

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Band: 78 (1969)
Heft: 7

Artikel: La Croix-Rouge suisse et la secourisme
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-684115>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Croix-Rouge suisse et le secourisme

Au cours de la dernière décennie, la Croix-Rouge suisse n'a cessé d'intensifier ses efforts dans le domaine du secourisme et du sauvetage. En 1961 elle assumait le parrainage de la Commission médicale suisse de premiers secours et de sauvetage qui venait de se constituer et est devenue par la suite une Commission permanente de la Croix-Rouge suisse.*

Au cours des années suivantes, la Société suisse de sauvetage, la Garde aérienne suisse de sauvetage et l'Interassociation de sauvetage s'affilièrent en qualité d'institutions auxiliaires de notre Société nationale de Croix-Rouge, de telle sorte que cette dernière compte désormais, avec l'Alliance suisse des Samaritains 4 institutions auxiliaires s'occupant de secourisme et de sauvetage, domaine dans lequel elle apporte encore une contribution efficace et indispensable par le truchement de son Service de

la transfusion de sang, du personnel soignant professionnel formé selon ses directives, des Colonnes du Service de la Croix-Rouge, de sa Centrale de Matériel enfin.

Nouvel effort: la Croix-Rouge suisse, en se faisant l'interprète de la CMSS préconise maintenant l'introduction de l'enseignement obligatoire des premiers secours dans les classes du degré supérieur de toutes les écoles du pays.

L'expérience a en effet prouvé que des adolescents peuvent, s'ils ont la formation nécessaire, agir efficacement lors d'accidents. Un autre avantage que présenterait l'enseignement des premiers secours dans les écoles, serait qu'avec le temps une grande partie de notre population aurait appris à pratiquer les premiers secours. Mais un tel enseignement évidemment se doit d'être donné de manière pertinente. Dans ce but, la CMSS a mis au point des

directives et donne depuis 1962 à Zurich, des cours pour médecin-instructeur ayant permis déjà de former 150 médecins-instructeurs en mesure de préparer les normaliens et les maîtres, à enseigner à leur tour les premiers secours à leurs élèves.

* *La CMSS créée en 1961 est formée de représentants de la Croix-Rouge suisse, du Service de Santé du Département militaire fédéral, de l'Alliance suisse des Samaritains, de la Société suisse de sauvetage et d'autres organisations s'intéressant au sauvetage. Elle compte de 9 à 13 membres, tous médecins. Ses tâches consistent dans leur ensemble à améliorer les méthodes en usage appliquées en matière de secourisme et de sauvetage et à lutter de toute manière possible contre les conséquences des accidents.*

Chaque écolier un secouriste : une utopie ?

«Non, répond un instituteur, la création de cours de secourisme dans les écoles suisses n'est pas une utopie. Dans certains cantons, c'est un fait acquis depuis plusieurs années déjà.»

Sur le plan scolaire, autorités et maîtres se sont rendu compte de l'augmentation du nombre des accidents en raison de l'organisation d'exercices en plein air, de l'application plus stricte des leçons de gymnastique, de la mise sur pied de «classes de montagne» où il est laissé une large place au sport, au ski en particulier.

De nombreux maîtres se sont trouvés en face de cas graves d'accidents, où

la vie de leurs élèves est en jeu, et où ils se rendent compte de leur incompétence en de pareils cas; c'est en ce moment qu'ils ont réagi, d'abord en essayant de se tirer d'affaire, bien ou mal (les médecins eux-mêmes ont déploré des erreurs fatales). Puis quelques associations de pédagogues ont demandé et obtenu de l'Autorité scolaire cantonale que des cours de 10 heures au moins soient donnés aux élèves des Ecoles Normales. Les cours de premiers secours étaient nés sur le plan scolaire.

Mais, dans les cantons où cette étude fut ouverte, on s'est vite aperçu de l'insuffisance des mesures prises. En

effet, si des élèves sont parfois victimes d'accidents, les maîtres aussi peuvent succomber, seuls à la tête d'une classe. Qui les secourra? Permettez-nous de citer un exemple parmi tant d'autres. Un professeur guide sa classe un après-midi dans le Jura, pour des observations de botanique dans la nature. Il bute contre une pierre, sa tête heurte une racine, il reste étendu, inconscient, les narines ensanglantées. Les élèves, aussi effrayés qu'embarrassés, ne savent que faire devant ce corps inerte. Cependant, on le retourne sur le dos, on lui installe un oreiller, les élèves redescendent à la ville pour alerter la police. Le médecin n'a pas